



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Echiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Date de la convocation : 01/02/2021

Etaients présents (20) : ALBERT Philippe – SMEG ; AUDEBERT Claude – CCVG ; BARATON Yvon – CCVG ; BAILLY Christiane – SMEG ; BEAUDIC Jean-Michel – CAN ; BILLEROT Bruno – SMEG ; BOBINEAU Gérard – CAN ; CHAUSSONEAUX Jean-Paul – SMEG ; FONTENEAU Daniel – CAN ; GOULARD Philippe – CAN ; GUILBOT Gilles – SMEG ; GUILLOTEAU Régis – CAN ; JEANNOT Philippe – CCVG ; MARTINS Elmano – CAN ; MEEN Dominique – SMEG ; MOREAU Loïc – SMEG ; RIMBEAU Jean-Pierre – CCVG ; TEXIER Valérie – SMEG ; TRANCHET Myriam – SMEG ; VOY Didier – SMEG.

Absent excusé ayant donné pouvoir (1) : MISSIOUX Marie-Pierre – CCHVS donne pouvoir à Philippe JEANNOT.

Absent(s) : /

Assistait également : MERY Pierre – Directeur du SECO

Secrétaire de séance : Christiane BAILLY – SMEG

Nombre de délégués :

En exercice	21	Présents	20	Pouvoirs	1
-------------	----	----------	----	----------	---

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 16 décembre 2020

► Points soumis pour délibération

1. Achat de terrain dans le périmètre de protection rapprochée commune de Saint-Maxire - ZS09 L'Aleigne
2. Acquisition par voie de préemption de 4 parcelles ZE0013, E0072 et AB0077 à Saint-Maxire, et ZW0078 Faye-sur-Ardin
3. Demande de préemption pour motif environnemental pour l'acquisition de parcelles à Saint-Maxire (parcelles référencées AB 0083 et AB 0085, AB 0086, AB 0087 et AB 0088 pour une surface totale de 92 ares)
4. Indemnités des élus : régularisation de la délibération du 25/09/20
5. Décisions modificatives
 - a. Création d'une opération : Nettoyage de réseau à Ardin
 - b. Travaux de petites extensions



6. Attribution d'un marché de renouvellement de réseau pour cause de CVM
7. Création d'une canalisation d'adduction d'eau - Avenant au marché de travaux pour des travaux supplémentaires
8. Renouvellement du contrat du Directeur (CDD en CDI)
9. SPL CAN

► **Point(s) soumis pour information**

Sans objet.

Questions diverses

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

10. Convention avec l'HAMAP pour versement de l'aide au projet Sola

L'assemblée autorise à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Madame Christiane BAILLY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 16 décembre 2020

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette réunion.

Points soumis pour délibération

10. Convention avec l'HAMAP pour versement de l'aide au projet Sola

Le SECO a décidé de participer au financement d'un projet bénéficiant à environ 60 000 habitants de la commune de Sola en RDC.

Dans un premier temps le SECO a voté une participation de 5000 €.

Dans second temps le SECO a délibéré pour une participation supplémentaire de 10 000 € qui a permis de déclencher un financement de près de 90 k€ de l'AELB.

Une convention réglant les conditions de versement de cette seconde participation est nécessaire.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à la signer.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.



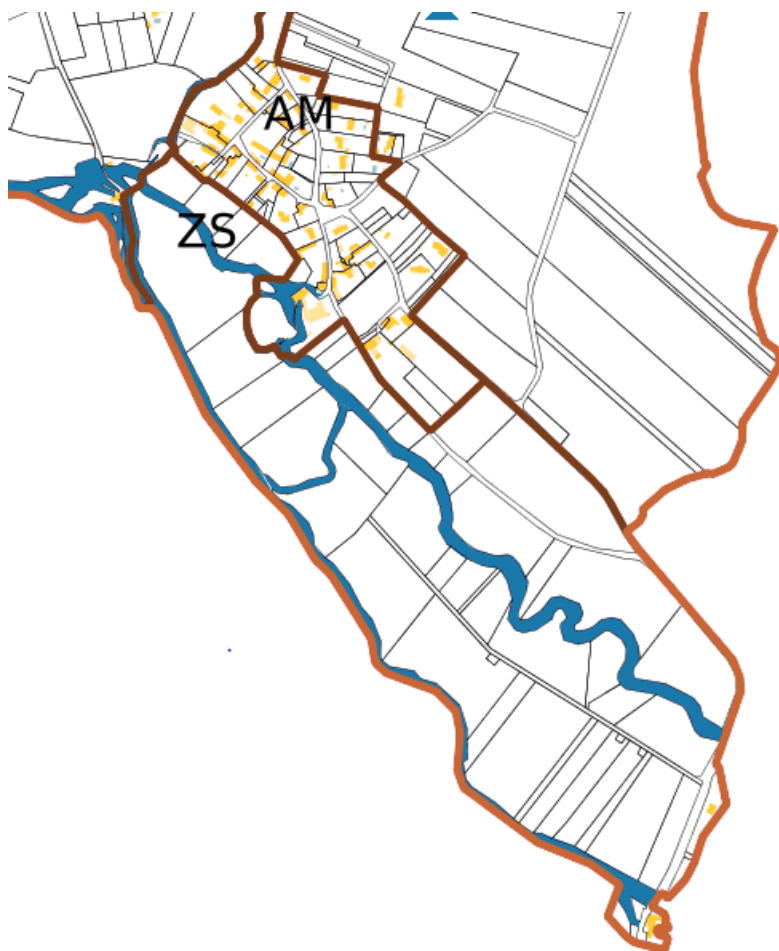
1. Achat de terrain dans le périmètre de protection rapprochée commune de Saint-Maxire - ZS09 L'Aleigne

Une proposition a été faite au syndicat d'acquérir la parcelle ZS09, commune de Saint-Maxire (secteur de l'Aleigne), d'une surface de 2612 m², située dans le périmètre de protection rapprochée.

Le SECO s'est montré intéressé et a proposé d'acquérir la parcelle pour un montant de 845€, ce qui a été accepté par la vendeuse.

Le notaire en charge de ce dossier est Me SALUDEN.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'acte de vente.



Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil autorise le Président acquérir cette parcelle et à signer l'acte de vente.

2. Acquisition par voie de préemption de 4 parcelles ZE0013, E0072 et AB0077 à Saint-Maxire, et ZW0078 Faye-sur-Ardin

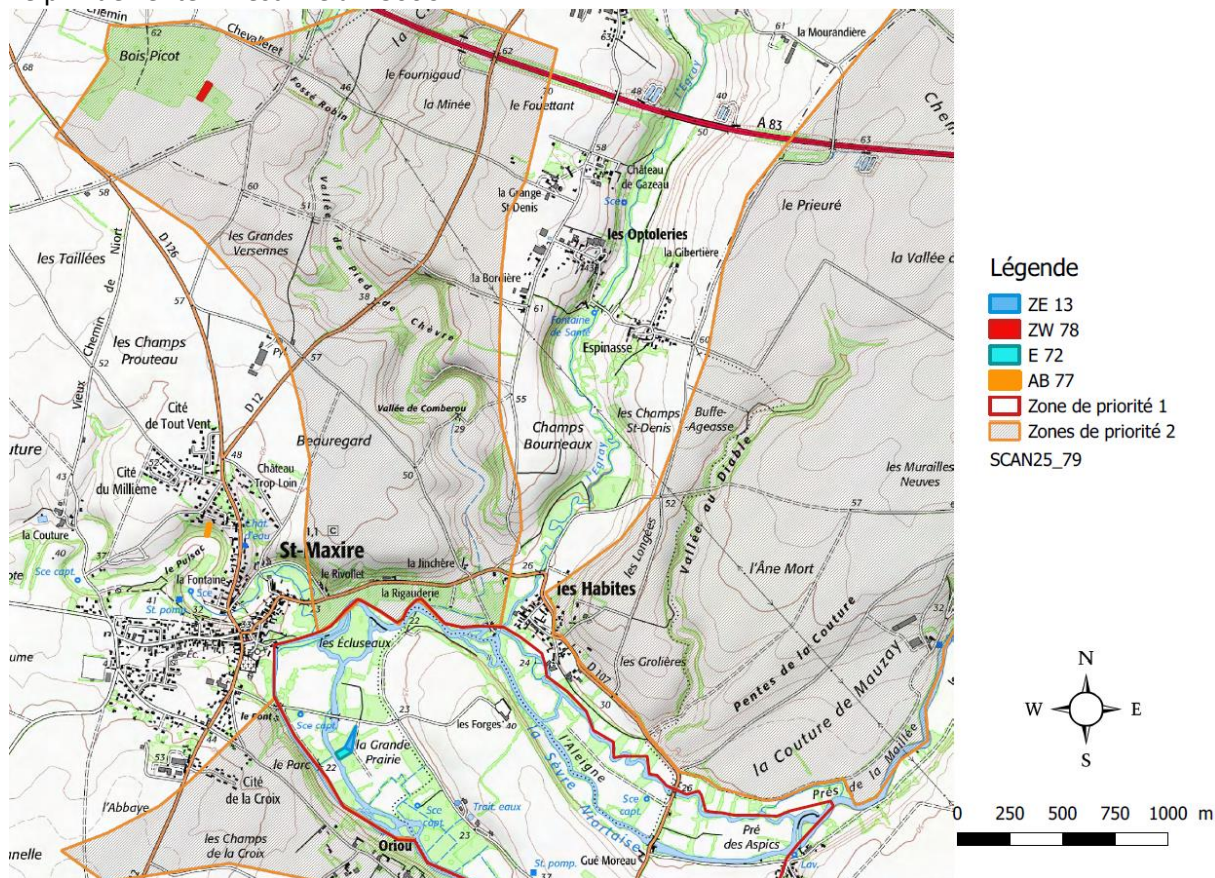
Monsieur le Président expose,

Le SECO a fait une demande d'avis à la DREAL pour l'acquisition par voie de préemption de parcelles situées à SAINT-MAXIRE et FAYE-SUR-ARDIN d'une superficie totale de 81 a 45 ca. La DREAL a quant à elle proposée à la SAFER d'intervenir à titre principal de préservation de la qualité de l'eau.



La DREAL Nouvelle-Aquitaine a émis un avis favorable à la demande de préemption effectuée par le SECO au titre de la protection environnementale.

Le prix de vente HT est fixé à 2 500€.



Après délibération et à l'unanimité des membres, l'assemblée autorise le Président à :

- ACQUERIR par voie de préemption ces 4 parcelles d'une surface totale de 81 a 45 ca situées sur les communes de SAINT-MAXIRE et FAYE-SUR-ARDIN, cadastrées ZE 0013 E 0072 AB 0077 et ZW 0078.

- SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

3. Demande de préemption pour motif environnemental pour l'acquisition de parcelles à Saint-Maxire (parcelles référencées AB 0083 et AB 0085, AB 0086, AB 0087 et AB 0088 pour une surface totale de 92 ares)

Le SECO a fait une demande d'avis à la DREAL pour l'acquisition par voie de préemption de 5 parcelles situées au lieu-dit Le Puisac à SAINT-MAXIRE d'une superficie totale de 92 a. La DREAL a quant à elle proposée à la SAFER d'intervenir à titre principal de préservation de la qualité de l'eau.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine a émis un avis favorable à la demande de préemption effectuée par le SECO au titre de la protection environnementale.

La valeur des biens est de 1 266.30€ pour les parcelles AB 0085, AB 0086, AB 0087, AB 0088 et de 4 250€ pour la parcelle AB 0083.



Le commissaire du gouvernement impose à la SAFER une préemption avec révision de prix pour la parcelle AB0083 soit un montant de 2 395€ au lieu de 4 250€. Le propriétaire peut retirer le bien de la vente.

Elmano Martins exprime sa satisfaction de voir des syndicats d'eau s'engager dans la maîtrise foncière.

Après délibération et à l'unanimité des membres, l'assemblée autorise le Président à :

- ACQUERIR par voie de préemption ces 5 parcelles d'une surface totale de 92a situées au lieu-dit le Puisac à SAINT-MAXIRE, cadastrées AB 0085, AB 0086, AB 0087, AB 0088 et AB 0083.
- SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

4. Indemnités des élus : régularisation de la délibération du 25/09/20

Par délibération du 25/09/2020 le conseil syndical a octroyé des indemnités de fonction au président et aux vice-présidents du syndicat. En fonction de la population totale du syndicat comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le comité syndical a retenu un taux de 21.66% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité du président et un taux de 8.66% pour l'indemnité des vice-présidents.

La Préfecture nous a adressé un courrier en date du 07/12/2021 nous informant que le barème à retenir était celui prévu à l'article R-5723-1 du CGCT qui s'appliquent aux syndicats mixtes ouverts ayant pour membre un syndicat mixte fermé. Le montant des nouvelles indemnités seront donc de 497.84€/mois pour le Président (au lieu de 842.44€) et de 199.14€/mois pour les vice-Présidents (au lieu de 336.82€).

Il est proposé de retenir le taux maximal de 12.80% pour l'indemnité du Président pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Il est proposé de retenir ce taux maximal de 5.12% pour l'indemnité des vice-présidents pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les indemnités proposées ci-dessus, applicables à compter de la mise en place du bureau à savoir le 25/09/2020.

5. Décisions modificatives

a. Création d'une opération : Nettoyage de réseau à Ardin

Monsieur le Président expose,

Les abonnés de la rue de la Fontaine Jubert (env. 20 foyers) à Ardin sont desservis par un réseau très ancien (> 60 ans) en fonte grise dont l'état de surface interne se dégrade et dégrade la qualité de l'eau distribuée.

Plusieurs solutions ont été envisagées pour rétablir la qualité de l'eau distribuée sur les 1800 mètres concernés :



- Nettoyage par boulets de curage : impossible techniquement au vu de l'état de surface de la conduite ;
- Nettoyage par tringlage : devis d'une entreprise pour un montant de 46k€ HT. Ce montant ne comprend pas : l'ouverture de fouilles tous les 60 mètres, la découpe des canalisations pour permettre l'accès pour le nettoyage, la réparation des conduites sectionnées, le remblaiement des fouilles et les réfections de chaussées. La majeure partie de ces prestations pourraient être effectuées en régie (sauf réfections de chaussée). Le coût de ces prestations est estimé à 40 k€ HT (15 k€ de main d'œuvre, 5 k€ de location d'engins, 5k€ de matériels de réparation, 15 k€ de réfection de chaussée). De plus les analyses métallographique des échantillons de conduite montrent qu'une protection des travailleurs intervenant sur le chantier en sous-section 4 amiante serait nécessaire (non comprise dans le prix de nettoyage).
- Nettoyage et pose d'une résine ACS (attestation de conformité sanitaire) à l'intérieur de la conduite. Un devis à hauteur de 220 k€ a été établi. De plus cette solution ne peut être mise en œuvre que sur des diamètres de 80 mm minimum et une grande partie de la canalisation existante est de diamètre 60 mm.
- Renouvellement de la conduite. Dans ce cas la conduite ne serait pas renouvelée sur tout le linéaire mais sur 1500 mètres seulement. Le maillage avec l'antenne de la rue du Capitaine Jouslard ne serait pas rétabli. Le montant estimé de cette solution est de 110 000 €HT.

Le bureau propose de retenir cette dernière solution et de créer une nouvelle opération à la section d'investissement du budget distribution :

- **Section d'investissement dépenses**

Compte 2315/146 = + 110 000 €

- **Section d'investissement recettes**

Compte 1641/16 = + 110 000 €

Après vote et à l'unanimité des membres, le Conseil

- ADOPTE la solution proposée par le bureau,
- DECIDE de la création de cette nouvelle opération et de l'inscription des crédits correspondants.

b. Travaux de petites extensions

Monsieur le Président expose,

Il est proposé à l'assemblée d'ajouter 30 000€ au programme des petites extensions. En effet le budget alloué initialement a déjà été largement consommé par plusieurs opérations en cours de réalisation (Villiers, Béceleuf) et prévues à court terme (Echiré). Il est proposé la décision modificative suivante :

- **Section d'investissement dépenses**

Compte 2315/126 = + 30 000 €



Il est demandé au Conseil syndical de bien vouloir adopter la décision modificative ci-dessus du budget annexe distribution.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ADOpte : la proposition ci-dessus à l'unanimité des présents.

6. Attribution d'un marché de renouvellement de réseau pour cause de CVM

Monsieur le Président expose,

La consultation des entreprises a donné lieu à la remise de six offres :

Offres de base

	CISE TP	TTPI	BONNEAU ET FILS	M.RY	SADE CTGH	SCAM TP
CRITERE PRIX (/50)	39,52	50,00	37,32	32,27	25,05	45,71
CRITERE TECHNIQUE (/50)	39,00	41,00	39,00	45,00	44,00	26,00
NOTE GLOBALE	78,52	91,00	76,32	77,27	69,05	71,71
RANG	2	1	4	3	6	5

MONTANT FINAL DES OFFRES	223 940	177 009	237 158	274 237	353 245	193 609
--------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

OFFRE LA PLUS BASSE 177 009

L'offre de TTPI apparaît la mieux-disante pour un montant de 177 009€ HT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise TTPI.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir la proposition du Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

7. Création d'une canalisation d'adduction d'eau - Avenant au marché de travaux pour des travaux supplémentaires

Monsieur le Président expose,

Les travaux confiés au groupement d'entreprise Colas-TTPI pour la création d'une conduite dédiée au remplissage du château d'eau de Coulonges et permettant d'une part d'améliorer le temps de séjour et donc la qualité de l'eau distribuée sur le bourg et d'autre part, de réduire les pics de demande sur le réseau de production, sont en voie d'achèvement.



Des travaux supplémentaires (sondages supplémentaires, inspections vidéo pour recherche d'un maillage) sont nécessaires du fait de l'imprécision des plans de réseaux et une antenne supplémentaire (280 mètres) ce qui représente une augmentation du linéaire total prévu au marché de +19%.

L'entreprise a déposé une demande d'avenant pour un montant total de 15 336,12€ HT soit une augmentation de 4,9% du montant du marché.

Il est demandé à l'assemblée de valider cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le conseil autorise le Président à signer cet avenant.

8. Renouvellement du contrat du Directeur (CDD en CDI)

Vu les précédents contrats à durée déterminée fondés sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 dont a bénéficié M. MERY Pierre, depuis le 01/05/2015,

Considérant que la durée des contrats successifs précédemment cités ne peut excéder 6 ans,

Il est proposé à l'assemblée de:

- RENOUELER le contrat à durée déterminée du Directeur du syndicat à compter du 1er mai 2021 pour une durée indéterminée,
- REMUNERER l'agent par référence à l'échelon 8 du grade d'ingénieur principal, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A, à temps complet. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget général,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Le conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

9. SPL CAN

Elmano Martins présente le fonctionnement projeté de la SPL CAN et les raisons pour lesquelles la CAN a fait ce choix : avoir une structure réactive, détaché politiquement de la CAN.

Il rappelle que dans le cadre de la loi Notre les élus CAN ont fait le choix de garder les syndicats existants et d'y participer en représentation substitution.

Il précise :

que les syndicats qui entrent à la SPL CAN gardent l'entière liberté de confier ou pas des missions à la SPL.

que les missions confiées par la CAN à la SPL (Protection, Production, Distribution de l'eau, Gestion des abonnés) n'impacte pas les autres membres.



que la création de cette SPL et la proposition d'entrée au capital est un service que la CAN demande aux syndicats concernés afin de pouvoir travailler avec eux en commun sur la politique de l'eau en général et sur certains sujets en particulier comme c'était le cas avec le Syndicat des Eaux du Vivier.

qu'un comité distinct du CA exercera un contrôle sur les dispositions et les conditions d'exercice de la SPL.

M. le Président pose la question de savoir en quoi la présence ou l'absence du SECO au CA influe sur le fonctionnement de la SPL.

Elmano Martins répond qu'il s'agit d'un affichage politique fort, le signe d'une volonté de partenariat entre les membres. Il précise que la CAN confiera à la SPL l'exercice de toutes les missions du service d'eau sur les territoires du SEV et du SEVC. Il précise que la gestion de l'eau dans le cadre de la SPL restera publique.

Philippe Albert se dit inquiet de la création de cette structure. Il comprend que la CAN ait besoin de créer une structure opérationnelle et considère qu'après l'adhésion du Syndicat 4B et du SERTAD deux partenaires peuvent suffire au montage de la SPL. Un refus du SECO n'obérerait donc pas le projet de la CAN. Il rappelle que le SECO a eu un passé mouvementé, a failli disparaître. Une stabilité a été trouvée sur son fonctionnement avec un équilibre entre les 4 membres au sein du conseil et du bureau. Il précise qu'il aurait préféré une structure fédérant les services d'eau au-delà du secteur CAN. Enfin il s'interroge sur le fait que les membres ne puissent être appelés financièrement concernant les frais de fonctionnement inhérents à ce type de structure (direction, secrétariat, conseils d'administration, assemblées générales...) à partir du moment où un membre est représenté au CA.

Elmano Martins répond que les frais ne seront imputés qu'à la mission en cours (càd délégation de la CAN au SEV et au SEVC).

Philippe Albert note que le capital revient très majoritairement à la CAN.

Jean-Pierre Rimbeau demande si le SERTAD et le Syndicat 4B ont confié des missions à la SPL CAN.

Elmano Martins répond que non. Il répète que lorsqu'aucune mission n'est transférée à la SPL aucun frais n'est imputable aux membres qui n'ont pas transféré de mission.

Philippe Albert s'interroge sur la place du SMEG dans ce projet. Il préfère protéger la stabilité actuelle du SECO.

Elmano Martins estime qu'il serait dommage que le SECO n'entre pas à la SPL, qu'il s'agit d'un acte politique fort si une partie du territoire n'adhère pas. Il rappelle que le SECO restera souverain sur ses terres.

Jean-Pierre Rimbeau indique que le bureau a débattu sur ce sujet mais ne peut avoir de position commune. Pour cette raison il estime qu'un vote à bulletin secret est nécessaire.

Christiane Bailly indique avoir plusieurs interrogations et demande au Président s'il serait possible d'interrompre la séance par un temps de concertation pour chaque groupe présent.

Jean-Pierre Rimbeau accède à la demande et interrompt la séance à 19h50.

La séance reprend à 20h.

Jean-Michel Beaudic synthétise la position du groupe CAN :



Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

- La CAN a fait le choix en 2020 de faire en sorte que le SECO continue de bien fonctionner,
- Il indique avoir lu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires et estime qu'il n'y a pas de risqué pour le SECO de perdre sa souveraineté,
- La SPL crée un espace de discussion commun qui est souhaitable,
- L'idée de travailler à un niveau départemental est certainement également souhaitable et nécessite une réflexion

Jean-Pierre Rimbeau indique que pour le groupe CCVG les positions divergeant, chacun prendra position en son âme et conscience. Il indique qu'à titre personnel il serait méfiant d'une structure qui remplacerait les syndicats et que le partage de pratiques pourrait être bénéfique sur certains sujets. Il souhaite que quelle que soit la décision qui sera prise, la bonne ambiance perdure dans le syndicat et que l'avenir passe par cette sérénité.

Philippe Albert assure que le bureau continuera à travailler sereinement. Il indique que le vote du groupe SMEG sera défavorable, reflet d'une certaine inquiétude sur les zones d'ombre du projet.

Deux assesseurs se portent volontaires, Régis Guilloteau et Philippe Goulard.

Les bulletins sont distribués aux votants :

- 1 bulletin par délégué pour les représentants du SMEG,
- 2 bulletins par délégué pour les autres membres,
- M. Jeannot ayant le pouvoir de Marie-Pierre Missioux reçoit 4 bulletins.

A l'issue du dépouillement il est constaté :

- 18 voix pour l'adhésion du SECO à la SPL,
- 14 voix contre.

Jean-Pierre Rimbeau est désigné à l'unanimité comme délégué du SECO au CA de la SPL.

Jean-Michel Beaudic est désigné à l'unanimité comme suppléant de Jean-Pierre Rimbeau.

Philippe Albert est désigné à l'unanimité comme représentant du SECO au comité exerçant le contrôle analogue.

Point soumis pour information

Sans objet.

Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

La(e) secrétaire de séance,

Le Président,